

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORÊTS

2, rue des Barons de Fleckenstein
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

EQUIPE MAITRISE D'OEUVRE

<p>ARCHITECTES MANDATAIRES OPC, ECONOMIE DES LOTS ARCHITECTES</p> <p>BERGEOLLE – VIEILLARD ARCHITECTES 5, Boulevard Poincaré - 67000 – STRASBOURG Tél / Fax. : 03.88.21.97.47 bergeolle.christophe@neuf.fr</p>	<p>BUREAU D'ÉTUDES THERMIQUES ET FLUIDES: CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRES, ÉLECTRICITÉ, COORDINATION SSI, ECONOMIE</p> <p>FIBE STRASBOURG 1 rue des tilleuls - 67990 OSTHOFFEN Tél : 03 88 15 55 18 - Fax : 09 70 62 20 70 _blaise@fibe.fr</p>
<p>BUREAU D'ETUDE STRUCTURE ECONOMIE DES LOTS STRUCTURES</p> <p>CALLISTO 5, allée de l'Europe - 67960 ENTZHEIM Tél : 03.88.68.56.28 info@callisto-sarl.fr</p>	<p>PAYSAGISTE CONCEPTEUR ECONOMIE DES LOTS PAYSAGE</p> <p>GABRIEL MILOCHAU PAYSAGISTE 2a rue du Kirchfeld – 67340 SPARSBACH Tél: 06 63 59 89 28 contact@gabrielmilochau.fr</p>



C.C.T.P. GENERALITES TOUS LOTS

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

Table des matières

0 DEFINITION DE L'OPERATION.....	3
0.1 PRESENTATION DU SITE.....	3
0.2 PRESENTATION DU PROJET.....	3
0.3 INTERVENANTS :	3
0.4 DECOMPOSITION DES TRAVAUX EN CORPS D'ETAT.....	4
0.5 SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	5
0.5.1 PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE GENERALE :.....	5
0.5.2 CONNAISSANCE DES LIEUX :.....	6
0.5.3 DEMARCHEES ET AUTORISATIONS :.....	6
0.5.4 LIAISON ENTRE LES CORPS D'ETAT :.....	6
0.5.5 TRAITS DE NIVEAU :.....	7
0.5.6 ECHANTILLONS :.....	7
0.5.7 ELEMENTS MODELES	7
0.5.8 REGLES D'EXECUTION GENERALES :.....	8
0.5.9 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX :	8
0.5.10 PROTECTION DES OUVRAGES :.....	8
0.5.11 NETTOYAGE DE CHANTIER :	9
0.5.12 AUTRES PRESCRIPTIONS :	10
0.5.13 PERCEMENTS -SCELLEMENTS -REBOUCHAGES -RACCORDS :.....	11
0.5.14 PRESENCE D'AMIANTE ET PLOMB.....	12
0.5.15 PHASAGE DU CHANTIER.....	13

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

0 DEFINITION DE L'OPERATION

0.1 PRESENTATION DU SITE

Le pôle scolaire et de la petite enfance de Soultz-sous-Forêts est en chantier depuis Juillet 2012. Le premier volet a consisté à construire le bâtiment d'extension de l'école élémentaire et l'adjonction des espaces périscolaires et de la petite enfance. L'ouverture de cette réalisation a eu lieu à la rentrée 2013. Parallèlement ont été engagés les travaux de rénovation du bâtiment existant de l'école élémentaire dont les travaux se sont achevés à la rentrée 2014.

Le second volet, actuellement en cours de chantier, réalise l'extension et la restructuration des surfaces dédiées à l'école maternelle. Ce projet a fait l'objet d'un précédent permis de construire.

La présente demande concerne la réfection des façades suite à la découverte d'enduit amianté en façades. Considérant l'obligation de désamiantage, la mairie à souhaité mettre en place une isolation thermique pour ce bâtiment qui n'en a pour le moment pas.

0.2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet prévoit les travaux suivants :

- Mise en place d'un échafaudages périphériques
- Dépose des enduits amiantés existants après confinement
- Pose d'une isolation type ITE en façade recevant une enduit teinté
- Réfection de la toiture en tuile à l'identique
- Réfection des zinguerie à l'identique.
- Changement d'une porte et d'un châssis vétustes.
- Mise en sécurité balcons existants.

0.3 INTERVENANTS :

Maître d'Ouvrage :

VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORÊTS
2, rue des Barons de Fleckenstein
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
03 88 80 40 42

Équipe de Maîtres d'œuvre :

Architectes Mandataires :
BERGEOLLE - VIEILLARD ARCHITECTES, architectes ENSAIS
5, Boulevard Poincaré
67000 STRASBOURG
03 88 21 97 47 – Contact M BERGEOLLE : 06 77 19 19 75

Paysagiste :
MILOCHAU GABRIEL, paysagiste
20, rue du Kirchfeld
67340 SPARSBACH
03 88 02 00 41 – Contact M MILOCHAU

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

Bureau d'étude structure :

CALLISTO, bureau étude structure
5, allée de l'Europe
67960 ENTZHEIM
03.88.68.56.28 – Contact M WERLE

Bureau d'étude thermique :

FIBE STRASBOURG
1 rue des tilleuls - 67990 OSTHOFFEN
03 88 15 55 18 – Contact M BLAISE

Bureau de contrôle et accessibilité handicapés :

APAVE
2, rue de l'Électricité – ZI VENDENHEIM – BP 92260
67454 MUNDOLSHEIM
03 88 20 02 53 – Contact M HUGEL

SPS : Phases conception et réalisation :

ACE BTP
4, rue de la Romaine
67500 HAGUENAU
03 88 90 34 58

0.4 DECOMPOSITION DES TRAVAUX EN CORPS D'ETAT

L'ensemble des travaux de la présente opération est regroupé en 5 lots, à savoir :

- LOT 01 – DESAMANTAGE FACADES – REDIGE PAR BV ARCHITECTES
- LOT 02 – ECHAFAUDAGES – REDIGE PAR BV ARCHITECTES
- LOT 03 – COUVERTURE – ZINGUERIE – REDIGE PAR BV ARCHITECTES
- LOT 04 – MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS – REDIGE PAR BV ARCHITECTES
- LOT 05 – ISOLATION EXTERIEURE – REDIGE PAR BV ARCHITECTES

Obligations contractuelles

Seront seuls documents contractuels, les DTU et documents ayant valeur de DTU figurant sur la liste des fascicules interministériels, connus à la date du chantier.

Chaque entrepreneur est contractuellement réputé être en possession et parfaitement connaître les DTU ou CCTG ainsi que les NF en vigueur, applicables aux travaux de son marché.

L'entrepreneur devront, dans l'exécution des prestations de leur marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.

Les DTU devenant des normes dans le cadre de l'harmonisation européenne, il est précisé à ce sujet que seront documents contractuels : les DTU ayant statut de norme homologuée ainsi que ceux à statut de norme expérimentale, connus à la date du chantier.

Ordre de présence

Dans le cas éventuel de divergence ou discordance implicite ou explicite entre les spécifications du CCTP et les clauses et prescriptions des DTU ou CCTG et des normes :

- Pour toutes les prescriptions ayant trait aux matériaux, aux techniques de construction, aux règles de mise en oeuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité, etc., ce sont les prescriptions des DTU ou CCTG et des normes qui prévaudront.
- Pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres dispositions qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché, contenues plus particulièrement dans les « Cahiers des clauses spéciales des DTU », ce sont les clauses des documents particuliers du marché qui prévaudront.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

Matériaux et produits hors domaine d'application des DTU/CCTG

Pour les matériaux et produits « non traditionnels » qui n'entrent pas dans le domaine d'application des DTU/CCTG, L'entrepreneur devront se conformer strictement aux prescriptions et conditions des documents suivants :

- Avis Technique, pour les matériaux et produits qui en ont fait l'objet.
- Règles et prescriptions du fabricant pour les matériaux et produits n'ayant pas fait l'objet d'un Avis Technique.

Documents réglementaires à caractère général

L'entrepreneur devra toujours respecter dans l'exécution de leurs travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, dont notamment les suivants :

- REEF.
- Code de la construction.
- Réglementation sécurité incendie.
- Textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers.
- Règlement sanitaire départemental et/ou national.
- Textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement.
- Textes concernant la limitation des bruits de chantier.
- Législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main d'oeuvre.
- Règlements municipaux et/ou de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier.
- Tous autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.

Liste des plans

AMIANTE :

Dossier amiante avant travaux .

PLANS ARCHITECTES :

Plan PRO – PH3 – 01 – Plans des niveaux existant avec démolitions et projetés
Plan PRO – PH3 – 02 – Façades et coupes existantes et projetées

éch. 1/200
éch. 1/200

0.5 SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

0.5.1 PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE GENERALE :

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- La fourniture, le transport et la mise en Oeuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché.
- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier.
- L'établissement des plans d'exécution.
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux.
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels.
- La fixation par tous moyens de leurs ouvrages.
- L'enlèvement de tous les gravats de leurs travaux et les nettoyages après travaux.
- La main-d'oeuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception.
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remis au maître de

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

l'ouvrage à la réception des travaux.

-La remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements.

-Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

-La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte -prorata.

-Tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Il conviendra aux entreprises de se référer au PGC joint au présent dossier de consultations.

0.5.2 CONNAISSANCE DES LIEUX :

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

-S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux.

-Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.

-Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.

En résumé, L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

0.5.3 DEMARCHEES ET AUTORISATIONS :

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'Oeuvre.

0.5.4 LIAISON ENTRE LES CORPS D'ETAT :

La liaison entre l'entrepreneur et les différentes entreprises co-traitantes ou sous-traitantes concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

-L'entrepreneur prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux.

-L'entrepreneur réclamera au Maître d'oeuvre, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

- L'entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires.

- L'entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble.

- L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de ses travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

A aucun moment, durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incomptant, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

Coordination des études :

Aucun travail supplémentaire, aucune modification de prestations, demandés lors des mises au point, ne donnera

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

lieu à indemnité pour études supplémentaires.

Aucune mise en fabrication ou exécution ne sera faite avant que le Maître d'Oeuvre ait approuvé et visé les documents d'exécution.

Les observations du Maître de l'Ouvrage seront prises en compte par L'entrepreneur.

Les documents seront fournis à titre gratuit pour approbation ou visa.

L'entrepreneur a la charge de diffuser chaque document définitif en nombre suffisant aux différents intervenants.

Les plans d'exécution de l'Entrepreneur devront être élaborés, et maintenu à jour.

Renseignements et documents techniques à fournir :

Avant travaux :

- En 5 exemplaires, les plans d'exécution, généraux et de détails, précisant en particulier les puissances, les débits mis en oeuvre, les sections internes, les pertes de charges linéaires et les liaisons avec les autres corps d'état.
- La documentation technique complète sur le matériel proposé faisant apparaître notamment les points de fonctionnement prévus sur les courbes caractéristiques des appareils et matériels divers.
- La copie des certificats d'agrément et de classement à la résistance au feu, pour les matériaux ou équipements soumis à ces formalités.
- Fournir les différents procès-verbaux d'essais émanant d'organismes habilités.
- Les notes de calculs établies par l'entrepreneur. Il est rappelé que les indications de structure ainsi que celles relatives aux puissances, débits, ou diamètres de tuyauteries portées sur les plans de consultation ne sont données qu'à titre indicatif. L'entreprise est tenue de fournir toutes les notes de calcul justificatives relatives à ses installations.
- Une note destinée aux corps d'état concernés, précisant et justifiant les raccordements et besoins en fluides.

La totalité des documents spécifiés ci -avant devra être communiquée en temps utile au Maître d'Oeuvre, et recevoir l'accord de celui-ci avant toute exécution.

0.5.5 TRAITS DE NIVEAU :

Au fur et à mesure de l'avancement de la construction, l'entrepreneur de gros oeuvre devra porter à ses frais le niveau +1 m fini au-dessus de tous les planchers et ce, autant de fois qu'il sera nécessaire et à tous les emplacements nécessaires aux autres corps d'état.

0.5.6 ECHANTILLONS :

Chaque entrepreneur est tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seront demandés par le Maître d'Oeuvre. Ceux-ci doivent être montés en panoplie.

Ils seront entreposés par L'entrepreneur dans le bureau de chantier. Les échantillons seront inscrits sur un registre et seront numérotés. Le registre comportera une case réservée à la signature du Maître d'Oeuvre qui sera seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier, et une case réservée pour la signature du Maître de l'Ouvrage qui manifestera ainsi son acceptation.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ces risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par les signatures visées ci - dessus.

0.5.7 ELEMENTS MODELES :

Pour certains ouvrages fabriqués ou préfabriqués et dont le nombre d'éléments de même type est suffisant pour le justifier, le Maître d'Oeuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place sur le chantier d'un élément à titre de modèle.

Cet élément pourra être, en fonction de l'avancement des travaux, soit mis en place à son emplacement définitif, soit posé au sol sur un support adéquat. Ce modèle servira à la mise au point définitive de l'ouvrage considéré, et l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications jugées utiles par le Maître d'Oeuvre.

Dans le cas de modifications trop importantes, le modèle devra être repris par l'entrepreneur et remplacé par un modèle conforme.

La présentation de ce modèle devra se faire dans le délai fixé par le Maître d' Oeuvre lors de la demande.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

0.5.8 REGLES D'EXECUTION GENERALES :

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art, avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il sera exigé d'elles un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'Oeuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués « non traditionnels » devront toujours être mis en Oeuvre conformément aux prescriptions de l'Avis Technique.

0.5.9 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX :

Généralités :

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en Oeuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indications de provenance et type du CCTP.

Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le CCTP par une marque nommément désignée, et la mention « ou techniquement équivalent », l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Oeuvre un produit d'une autre marque, sous réserve que ce produit soit techniquement équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus aux CCTP sans accord du Maître d'Oeuvre.

Prescriptions concernant les matériaux en général :

Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux, quels qu'ils soient, ne devront, en aucun cas, présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à Avis Technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

Agréments -Essais -Analyses :

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un Avis Technique du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en Oeuvre que des matériaux titulaires de cet Avis Technique et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Oeuvre, d'en apporter la preuve. L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du Maître d'Oeuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'Oeuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

0.5.10 PROTECTION DES OUVRAGES :

Protection des ouvrages des autres corps d'état :

Chaque entrepreneur, dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis. Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages en bois apparent, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, en plastique ou autres, etc., qui ne devront subir aucun dommage si minime soit-il. Faute de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

Protection par L'entrepreneur de ses propres ouvrages :

L'entrepreneur de revêtements de sols devra assurer la protection de ses revêtements de sols jusqu'à la réception. Pour les sols en carrelage, etc..., cette protection pourra être assurée par mise en place de sciure de bois, ou par tout autre moyen efficace. Pour les sols en plastique, parquets, etc., la mise en place de papier fort pourra convenir.

Les appareils sanitaires devront également être protégés notamment en rives et sur les arêtes, par une bande de papier fort collé.

En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie en bois, toutes les arêtes, qui, du fait de leur position risquent d'être épauprées, notamment les huisseries, bâtis et autres montants, devront être protégées au droit des arêtes par des petits liteaux fixés par pointes. Pour les ouvrages soignés prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par L'entrepreneur respectifs.

0.5.11 NETTOYAGE DE CHANTIER :

Voir PGC

Benne : l'entreprise sera chargée de la mise en place d'une benne et de son enlèvement périodique.

Extérieur chantier : Note particulière : il est demandé aux entreprises le nettoyage des routes aux sorties du chantier en cas d'épandage de boue et autres matières.

Intérieur construction : Les sols seront livrés parfaitement nettoyés, exempts de toutes traces de mortier ou de plâtre, soigneusement balayés.

Avant opération préalable à la réception :

Ce nettoyage comprendra les prestations suivantes :

- . sols : carrelage et revêtement souple
- . revêtements muraux : faïence
- . quincaillerie : boutons de portes, bâquilles
- . appareils sanitaires : évier, cuvette de wc, abattants, lavabos, ...
- . interrupteurs, prises de courant
- . vitres et glaces aux deux faces.

Pendant opération préalable à la réception :

Le nettoyage tel que décrit ci-dessus sera assuré autant que besoin (sur ordre du Maître d'Oeuvre) par une entreprise extérieure spécialisée à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local, ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravats de ses travaux et au balayage des sols.

L'entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravats après nettoyage et l'évacuation immédiate ou la mise à l'emplacement prévu à cet effet dans la benne due et gérée par le lot gros oeuvre. Il sera formellement interdit de jeter les gravats par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et l'entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

La répartition de la gestion des déchets est indiqué dans le PGC

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'Oeuvre et/ou le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment faire procéder par l'entrepreneur de l'opération, ou par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravats ; les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

0.5.12 AUTRES PRESCRIPTIONS :

Représentation de l'entrepreneur :

L'entrepreneur désignera la (les) personne(s) chargée(s) de le représenter sur le chantier, à qui il déléguera tous pouvoirs pour :

- Prendre les décisions d'ordre technique.
- Signer tous documents d'ordre administratif et financier.
- Assurer périodiquement l'état des effectifs et l'avancement des travaux.
- Assister aux réunions de chantier et assurer l'indispensable coordination avec les autres entrepreneurs.

Le(s) nom(s), fonction(s) et signature(s) de ce(s) responsable(s) devront être envoyés par lettre émanant de l'entrepreneur au Maître de l'Ouvrage avant le début des travaux.

Moyens de l'entrepreneur :

Les agents et ouvriers que l'entrepreneur emploie doivent être en nombre suffisant et avoir, chacun dans sa spécialité, les qualités nécessaires pour la marche régulière et la bonne exécution des prestations et des travaux. Les matériels et matériaux dont l'entrepreneur dispose sur le chantier sont considérés comme destinés à l'exécution du marché. Ils ne peuvent être retirés du chantier sans l'autorisation du Maître de l'Ouvrage.

Stockage, manutentions sur site :

Il appartient à l'entrepreneur :

- De s'assurer des accès aux locaux.
- De vérifier leurs caractéristiques dimensionnelles, la dimension des accès, les surcharges admissibles, leur utilisation future.
- D'obtenir l'accord du Maître de l'Ouvrage pour utiliser certains locaux comme stockage.
- D'assurer le gardiennage et la protection des équipements déjà en place et stockés.
- D'effectuer les manutentions nécessaires pour la mise en place des équipements, puis sur le lieu d'implantation définitive.

Si le stockage intérieur était impossible ou insuffisant, il serait aussi à la charge de l'entrepreneur de prendre à sa charge toutes dispositions pour protéger la totalité de ses équipements.

FICHES D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALES (F. I. E.) :

L'entreprise fournira en début de chantier la copie des F. I. E. des matériaux proposés conformément à la norme NF XP 01 010.

Préchauffage des bâtiments :

Le préchauffage a pour objet :

- D'obtenir dans les locaux en cours d'achèvement, les températures minimales requises pour la réalisation des travaux de certains corps d'état.
- De maintenir dans les locaux réputés achevés, une température garantissant la bonne conservation des prestations réalisées.

Le préchauffage est réalisé :

- Soit par la mise en service des installations définitives de chauffage.
- Soit, si les installations n'étaient pas suffisamment avancées ou impossibles à mettre en service, par tous les moyens utiles et adéquat installés à titre provisoire.

En fonction de l'objet du préchauffage, celui-ci a lieu par local ou par zones déterminées par le Maître de l'Oeuvre. Ces installations sont couvertes par une police spéciale d'assurance contractée par le gestionnaire du compte des dépenses communes pour couverture des risques encourus.

Les frais d'installation, de consommation et les frais d'assurance sont défini (Cf annexe 3 de la norme NFP08001).

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

Contrôles et réception :

Contrôles et essais

Les contrôles et essais auront lieu en cours de travaux et pendant la période de préparation à la réception. L'entrepreneur établira, sur les bases des spécifications du marché, un projet de procédure de contrôles et d'essais soumis à l'accord du Maître de l'Ouvrage. A défaut de tout document il doit être appliquée la procédure COPREC 1 et 2.

Rebut des fournitures

Jusqu'à expiration de la période de garantie contractuelle, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de rebuter tout ou partie des matériels et installations pour incompatibilité irrémédiable des matériaux et matériels avec les obligations contractuelles, notamment dans les cas suivants :

- Éléments reconnus défectueux lors des contrôles en usine ou sur le site.
- Incapacité de l'entrepreneur de présenter ses matériels à la réception des installations au bout d'un délai fixé par la Maîtrise d'Oeuvre.
- Dépassement des délais contractuels pour les mises au point nécessaires.
- Non obtention des performances définies dans les spécifications techniques et garanties par l'entrepreneur.
- Apparition de vices graves rendant l'usage des locaux ou des installations dangereux ou anormalement onéreux et de toute manière incompatible avec une exploitation normale.

Avant de prononcer le rebut, le Maître de l'Ouvrage examinera avec l'entrepreneur la possibilité de limiter le rebut aux éléments auxquels il ne pourra être évité.

Tout élément rebuté sera remplacé dans les délais compatibles avec la livraison.

Protection et maintien des installations :

L'entrepreneur est responsable de ses installations jusqu'à leur réception ; à ce titre il doit notamment :

- Protéger son matériel par des moyens appropriés pour éviter que d'autres entrepreneurs puissent occasionner des dégradations.
- Assurer la sécurité de quiconque travaillera aux abords de ses installations.

Documents fournis au moment des opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception sont conditionnées par la production conforme à l'exécution de :

- Toutes les fiches d'agrément des matériaux et matériels.
- Tous les plans de conception et d'atelier ayant servis pour l'exécution.
- Toutes les notices de fonctionnement, ainsi que les plans d'ensemble et graphiques originaux nécessaires à l'exploitation des ouvrages et équipements.
- Toutes les pièces contractuelles d'incidence directe ou indirecte sur l'exploitation et l'entretien futur des ouvrages et équipements.

L'entrepreneur disposera à cet effet de tous les moyens pour établir sous son entière responsabilité et sous les directives du Maître de l'Ouvrage, les documents.

Les dossiers sont à produire en quatre exemplaires dont un reproductible qui restera la propriété du Maître de l'Ouvrage.

0.5.13 PERCEMENTS -SCELLEMENTS -REBOUCHAGES -RACCORDS :

Percements -Trous de scellement -Tranchées -Saignées :

Tous les percements, passages, trous de scellement, tranchées, saignées, etc., dans les murs, cloisons, planchers, etc., nécessaires à l'exécution des travaux des différents corps d'état seront exécutés par les entrepreneurs de ces corps d'état sauf dans les ouvrages de structure où ils seront exécutés par le lot gros oeuvre suivant les plans de réservations fournis par les lots concernés.

Ces percements, passages, trous de scellement, tranchées, saignées, etc., devront être exécutés avec toutes les

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

précautions requises.

Les percements devront être réalisés aux dimensions minimales nécessaires en fonction des diamètres des tuyaux ou fourreaux pour lesquels ils sont prévus.

Scellements

Pour les scellements de colliers, crampes, attaches, etc., pour fixation de tuyauterie, ainsi que pour les scellements de consoles pour radiateurs ou convecteurs, l'entrepreneur concerné aura la charge du scellement au mortier ainsi que le raccord au plâtre ou au mortier.

Tous les autres scellements seront à réaliser au mortier par l'entrepreneur concerné, ces scellements devant être arasés suffisamment en retrait du nu fini afin de réservé l'épaisseur nécessaire pour l'exécution du raccord.

Rebouchages

Comme il est dit ci-dessus pour les percements, etc., les différents entrepreneurs auront la charge de tous les rebouchages de percements, saignées, etc., dans les murs, cloisons, planchers.

1. Les rebouchages de percements, saignées, etc., devront toujours être arasés, suffisamment en retrait du nu fini de la paroi, afin de réservé l'épaisseur nécessaire à l'exécution des raccords.
2. Le rebouchage des gaines techniques palières et gaines techniques des logements sera exécuté par le lot gros œuvre après exécution des passages par les entreprises concernées.

Raccords

Tous les raccords des rebouchages, saignées, etc., ainsi que ceux au droit des scellements visés au 2^e alinéa ci-dessus, seront réalisés par les différents entrepreneurs concernés.

Tous les frais afférents aux dispositions du présent article sont implicitement compris dans le prix du marché des différents entrepreneurs.

0.5.14 PRESENCE D'AMIANTE ET PLOMB

Amiante

Le repérage Amiante avant Travaux 257150 établi le 12/04/2016 par QUALICONSULT a recensé des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le Diagnostic Amiante Avant Travaux est joint au présent dossier de consultation.

Rappel réglementaire :

Article R4412-114 : La section 3 - sous section 3 : Concerne les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition ;

Article R4412-139 : La section 3 - sous section 4, concerne les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

L'arrêté du 23/02/2012 est entré en vigueur le 8 mars 2012. **Cet arrêté précise les exigences de formation des travailleurs**, affectés aux activités définies aux articles R. 4412-114 et R. 4412-139 du Code du travail.

Les entreprises intervenant sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, devront être formées suivant la réglementation en vigueur.

Le confinement, balisage et signalisation de la zone sera à la charge du lot désamiantage.

Plomb

Le repérage Plomb avant Travaux 257150 établi le 12/04/2016 par QUALICONSULT a recensé des matériaux et produits contenant du Plomb.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS – PHASE 3

Le Diagnostic Plomb Avant Travaux est joint au présent dossier de consultation.

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'interventions sur les peintures contenant du plomb et devront :

- Se conformer aux exigences des articles R4412-156 à R4412-160 du code du travail).
- Prendre connaissance du descriptif des dispositions à mettre en oeuvre sur le chantier Pages 22 à 24 du Repérage Plomb.
- Prendre connaissance du document ED909 de l'INRS, Prévention des risques professionnels – Interventions sur les peintures contenant du Plomb.

0.5.15 PHASAGE DU CHANTIER

Le déroulement des travaux envisagé se découpe en 2 temps selon le planning contractuel joint au présent appel d'offre.

Fait à, le.....

L'entrepreneur :
(cachet et signature)